

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

1) Cadre général du Budget primitif

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, elle sera disponible sur tableau d'affichage du Syndicat.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et le 30 avril en cette année de renouvellement des organes délibérants.

Le Budget Primitif a été approuvé le 3 mars 2022 par le Comité Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux.

2) Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2022 est réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 février 2022, a été voté le 3 mars 2022 par le Comité Syndical.

Le Budget Primitif 2022 se caractérise par la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,
- Contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt
- Mobiliser des subventions auprès de l'Europe, l'Etat, le Département, la Région et enfin l'Agence de l'Eau Seine Normandie, autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- Gestion des affaires courantes (Fonctionnement)
- Préparer l'avenir (Investissement)

2-1 - Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien de notre collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents. C'est un peu comme un budget de famille : les salaires et toutes dépenses quotidiennes de l'autre.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux participations des collectivités (Communautés de communes et syndicat d'eau et d'assainissement), les subventions citées plus haut.

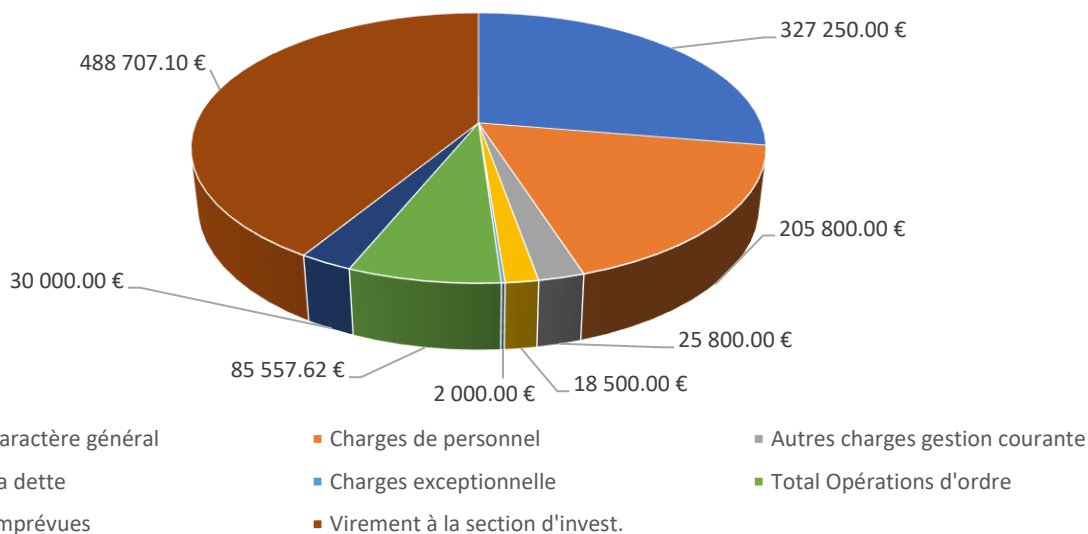
Pour 2022 le budget de fonctionnement prévu est de 1 183 614.72 €, dont 478 191.94 € de résultat d'exploitation reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien des aménagements d'hydraulique douce et d'hydraulique structurant, l'implantation des aménagements d'hydraulique douce, la réhabilitation de mares et l'aménagement de zones humides.... Et les intérêts d'emprunts à payer.

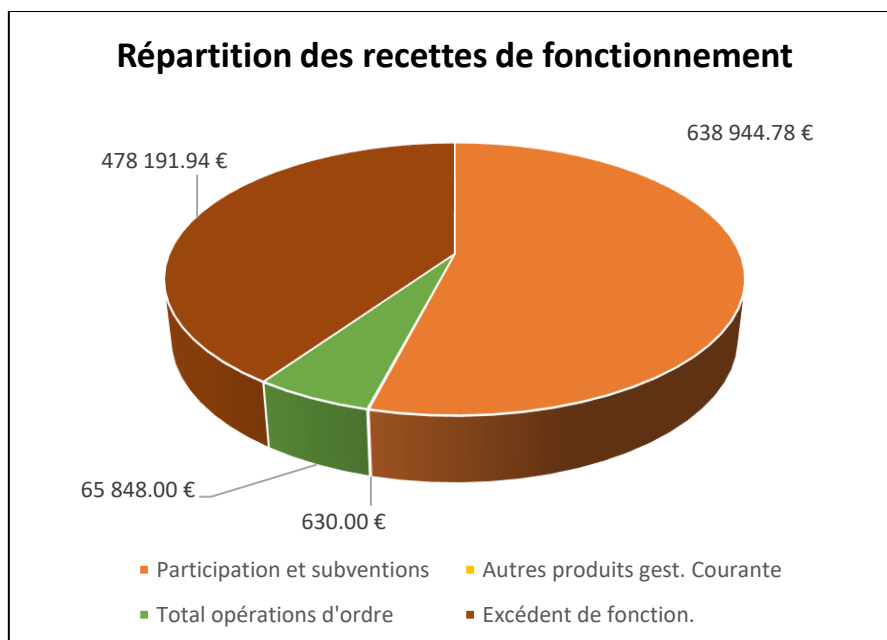
Pour 2022, le budget de fonctionnement prévu est de 1 183 614.72 €

Dépenses	Prévu
Charges à caractère général	327 250.00 €
Charges de personnel	205 800.00 €
Autres charges gestion courante	25 800.00 €
Intérêt de la dette	18 500.00 €
Charges exceptionnelle	2 000.00 €
<i>Total Opérations d'ordre</i>	85 557.62 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €
Virement à la section d'invest.	488 707.10 €
Total dépenses de foncion.	1 183 614.72 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



Recettes	Prévu
Participation et subventions	638 944.78 €
Autres produits gestion courante	630.00 €
<i>Total opérations d'ordre</i>	65 848.00 €
Excédent de foncion.	478 191.94 €
Total recettes de foncion.	1 183 614.72 €



2-2 - Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Les programmes d'investissement sont discutés lors des débats d'orientation budgétaire.

Liste des programmes en cours :

Opération d'équipement n° 46 : Acquisition de zones humides

Opération d'équipement n° 49 : Travaux sur aménagements existants

Opération d'équipement n° 50 : Etudes complémentaires SAGE de l'Yères

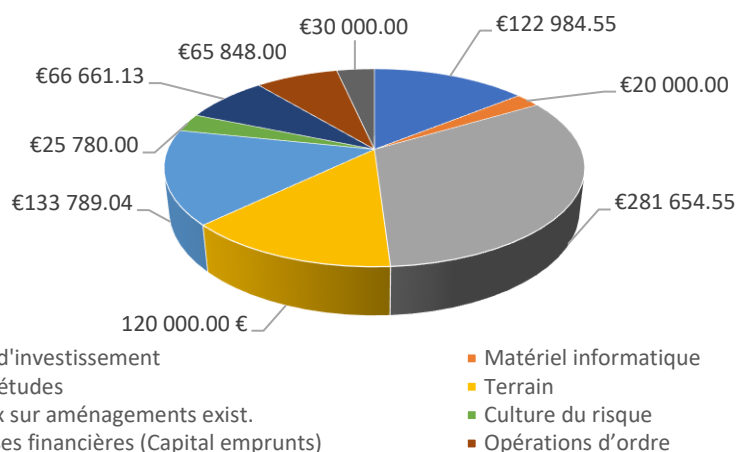
Opération d'équipement n° 52 : Culture du risque : Equipement d'alerte sur les ouvrages existants

Opération d'équipement n° 56 : Travaux sur zones humides

Pour 2022, le budget d'investissement prévu est de 866 717.27 €

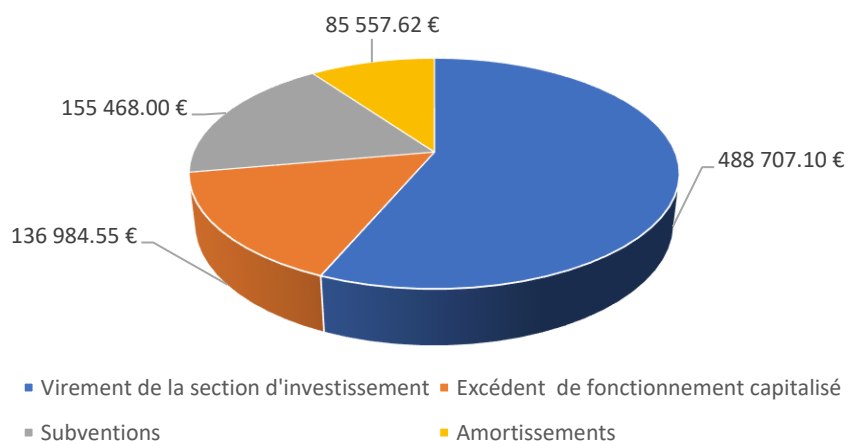
Dépenses	Prévu
Déficit d'investissement	122 984.55 €
Matériel informatique	20 000.00 €
Frais d'études	281 654.55 €
Terrain	120 000.00 €
Travaux sur aménagements exist.	133 789.04 €
Culture du risque	25 780.00 €
Dépenses financières (Capital emprunts)	66 661.13 €
Opérations d'ordre	65 848.00 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	866 717.27 €

Répartition des dépenses d'investissement



Recettes	Prévu
Virement de la section d'investissement	488 707.10 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	136 984.55 €
Subventions	155 468.00 €
Amortissements	85 557.62 €
Total des recettes d'investissement	866 717.27 €

Répartition des recettes d'investissement



Criel sur Mer, le 02 mars 2022

Le Président,
Christophe GUILBERT

